

GUIDE - T1135

Bilan de vérification du revenu étranger

2020

GUIDE – T1135

Bilan de vérification du revenu étranger

Rapport de biens étrangers aux fins de la T1135.

Le rapport de biens étrangers est un outil qui facilite la collecte de données si vous devez remplir le formulaire T1135 « Bilan de vérification du revenu étranger » de l'ARC. Veuillez noter que le rapport des biens étrangers n'est pas un formulaire prescrit par la L.I.R., il ne peut donc pas remplacer le formulaire T1135 exigé par l'ARC. De plus, notez qu'il contient des données obtenues à partir d'un certain nombre de sources que nous croyons fiables. Cependant, nous ne pouvons pas attester l'exactitude, la qualité ou l'intégralité de ces informations. Par conséquent, vous (ou votre expert) devez analyser le contenu et déterminer ce qui est pertinent pour remplir correctement le formulaire T1135.

À titre informatif, vous trouverez ci-dessous de l'information sur le formulaire T1135 ainsi qu'une description de nos rapports de biens étrangers pour remplir le T1135.

Qu'est-ce que le formulaire T1135 « Bilan de vérification du revenu étranger » ?

Tout contribuable (particulier, société, fiducie) qui réside au Canada doit remplir le formulaire T1135 s'il a détenu des biens étrangers déterminés (voir description ci-après) dont le coût total à un moment quelconque dans l'année, était supérieur à 100 000 \$ en devise canadienne.

Ce formulaire prescrit par la L.I.R. permet aux autorités fiscales de s'assurer que les contribuables canadiens divulguent leurs revenus tirés de leurs biens étrangers. Depuis 1998, ce formulaire doit être rempli annuellement, et ce, afin d'éviter de payer des pénalités onéreuses pour non-production. Si vous n'avez pas rempli le formulaire T1135 lors d'années précédentes et que vous auriez dû le produire, nous vous recommandons fortement de contacter votre comptable ou fiscaliste avant d'entreprendre toute démarche.

Biens étrangers

Les « biens étrangers déterminés » sont définis dans la L.I.R. De manière générale, ils incluent :

- les fonds ou le bien intangible (brevets, droits d'auteur, etc.) situés, déposés ou détenus à l'étranger;
- le bien intangible situé à l'étranger;
- l'action du capital-actions d'une société non-résidente;
- les actions de sociétés résidant au Canada qui sont détenues à l'étranger;
- la participation dans une fiducie non-résidente qui a été acquise pour une contrepartie;
- la participation dans une société de personnes qui détient un bien étranger déterminé, à moins que la société de personnes soit tenue de produire le formulaire T1135;
- le bien qui est convertible en un bien étranger déterminé ou échangeable contre un tel bien, ou confère le droit d'acquérir un tel bien;
- la dette due par un non-résident, y compris les obligations d'État et de société, les obligations non garanties, les hypothèques et les effets à recevoir;
- la participation dans une police d'assurance étrangère;
- les métaux précieux, les certificats d'or et les contrats à terme détenus à l'étranger.

À noter : un immeuble pour usage personnel n'est pas visé par le formulaire T1135.

Ne sont pas des « biens étrangers déterminés » les actions du capital-actions de sociétés non-résidentes détenues dans un compte enregistré (ex. : un REER) ou via un fonds commun de placement canadien.

Pour tout complément d'information vous pouvez vous référer au site de l'ARC.

➤ Informations générales :

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/impot-international-non-residents/renseignements-ont-deplaces/declaration-avoirs-etranagers/bilan-verification-revenu-etranager.html>

➤ Q&R (questions 19 à 47) :

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/impot-international-non-residents/renseignements-ont-deplaces/declaration-avoirs-etranagers/questions-reponses-sujet-formulaire-t1135.html>

La méthode de déclaration simplifiée

Depuis 2015, les contribuables qui détiennent des « biens étrangers déterminés » dont le coût total est inférieur à 250 000 \$ tout au long de l'année peuvent divulguer ces biens selon une méthode de déclaration simplifiée plutôt que de fournir les détails requis soit pour chaque bien ou par compte et pays.

Partie A : Méthode de déclaration simplifiée	
Pour chaque type de bien qui s'applique à vous, cochez (✓) la case appropriée.	
Type de bien :	
Fonds détenus à l'étranger	☐
Actions de sociétés non-résidentes (autres que de sociétés étrangères affiliées)	☐
Dettes d'un non-résident	☐
Participations dans une fiducie non-résidente	☐
Biens immeubles à l'étranger (autres que les biens à usage personnel et les biens immeubles utilisés dans une entreprise exploitée activement)	☐
Autres biens à l'étranger	☐
Biens détenus dans un compte auprès d'un courtier en valeurs mobilières inscrit canadien ou d'une société de fiducie canadienne	☐
Code de pays :	
Sélectionnez les trois premiers pays selon le coût maximum de tous les biens étrangers déterminés détenus durant l'année. Insérez codes de pays dans les boîtes ci-dessous :	
Revenu provenant de tous les biens étrangers déterminés _____ \$	
Gain/perte provenant de la disposition de tous les biens étrangers déterminés _____ \$	
Loi sur la protection des renseignements personnels, fichier de renseignements personnels ARC PPU 205 T1135 F (15)	
	

Les feuillets fiscaux et nos rapports de biens étrangers (section « Rapport des biens étrangers ») fournissent les éléments nécessaires pour remplir la section simplifiée « Partie A » du formulaire T1135.

La méthode de déclaration détaillée

Pour les « biens étrangers déterminés » détenus auprès d'une firme de courtage canadienne, deux options s'offrent dans le formulaire T1135 :

- 1- Déclaration par compte et par pays qui se trouve à la catégorie 7 du formulaire. Cette section vise uniquement les biens étrangers détenus dans un compte auprès d'un courtier en valeurs mobilières canadien inscrit ou d'une société de fiducie canadienne. Dans cette catégorie, on doit pour chacun des comptes détenus auprès d'un courtier en valeurs mobilières ou d'une société de fiducie, identifier les totaux cumulatifs par pays et indiquer :
 - La juste valeur marchande maximale au cours de l'année (qui peut être fondée sur la juste valeur marchande en fin de mois la plus élevée);
 - La juste valeur marchande à la fin de l'année;
 - Les revenus (pertes) générée(s) des biens étrangers;
 - Les gains (pertes) résultant de la disposition de bien.

7. Biens détenus dans un compte auprès d'un courtier en valeurs mobilières inscrit canadien ou d'une société de fiducie canadienne					
Nom du courtier en valeurs mobilières ou de la société de fiducie	Code de pays	Juste valeur marchande maximum au cours de l'année	Juste valeur marchande à la fin de l'année	Revenu	Gain (perte) résultant de la disposition
Total					

Loi sur la protection des renseignements personnels, fichier de renseignements personnels ARC PPU 205

2- Déclaration « bien par bien » : cette section requiert pour chacun des biens étrangers les informations suivantes :

- le nom de la société étrangère ou de l'entité étrangère;
- le pays auquel le bien se rapporte;
- le coût fiscal maximum au cours de l'année;
- le coût fiscal à la fin de l'année;
- les revenus (pertes) générés par le bien;
- les gains (pertes) résultant de la disposition du bien.

(À noter que les catégories 2, 3 et 4 sont les plus utilisées du Formulaire T1135.)

Partie B : Méthode de déclaration détaillée						
Catégories de biens étrangers déterminés						
Dans chacun des tableaux suivants, veuillez fournir les détails demandés pour chaque bien étranger déterminé détenu à tout moment au cours de l'année d'imposition visée. Si vous avez besoin d'espace additionnel, veuillez joindre une feuille supplémentaire en utilisant le même format que dans les tableaux. Un contribuable qui détenait des biens étrangers déterminés auprès d'un courtier en valeurs mobilières inscrit canadien ou d'une société de fiducie canadienne peut déclarer le montant total, par pays, de tous ces biens à la catégorie 7, <i>Biens détenus dans un compte auprès d'un courtier en valeurs mobilières inscrit canadien ou d'une société de fiducie canadienne</i>. Voir les instructions ci-jointes sur la catégorie 7 pour plus de détails sur la façon de déclarer par cette méthode.						
1. Fonds détenus à l'étranger						
Nom de la banque ou d'une autre entité qui détient les fonds	Code de pays	Montant maximum des fonds détenus au cours de l'année	Fonds détenus à la fin de l'année	Revenu		
Total						
2. Actions de sociétés non-résidentes (autres que celles de sociétés étrangères affiliées)						
Nom de la société	Code de pays	Coût indiqué maximum au cours de l'année	Coût indiqué à la fin de l'année	Revenu	Gain (perte) résultant de la disposition	
Total						
3. Dettes d'un non-résident						
Description du bien	Code de pays	Coût indiqué maximum au cours de l'année	Coût indiqué à la fin de l'année	Revenu	Gain (perte) résultant de la disposition	
Total						
4. Participations dans une fiducie non-résidente						
Nom de la fiducie	Code de pays	Coût indiqué maximum au cours de l'année	Coût indiqué à la fin de l'année	Revenu reçu	Capital reçu	Gain (perte) résultant de la disposition
Total						

Autres informations pertinentes pour remplir le formulaire T1135

Dans la partie « instructions » du formulaire T1135, l'ARC permet d'indiquer « Autre » dans la section code du pays, s'il y a une incertitude.

Extrait du guide de l'ARC :

Code de pays

Pour une liste de codes de pays, consultez le site de l'ARC à

https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/publications/t4061/nr4-retenue-impot-non-residents-versements-declaration.html#P485_52321

Le code de pays de chaque catégorie doit identifier ce qui suit :

- Catégorie 1 – le pays où les fonds sont situés ;
- Catégorie 2 – le pays de résidence de la société non-résidente ;
- Catégorie 3 – le pays de résidence de l'émetteur non-résident ;
- Catégorie 4 – le pays de résidence de la fiducie ;
- Catégorie 5 – le pays où le bien est situé ;
- Catégorie 6 – le pays où le bien est situé ;
- Catégorie 7 – selon le type de bien, voir les catégories 1 à 6 ci-haut.

Si vous n'êtes pas certain du code de pays pour un bien étranger déterminé, sélectionnez « Autre ».

Rapport des biens étrangers

Le rapport « biens étrangers » peut servir à identifier les titres étrangers dans vos comptes non enregistrés. Ce rapport contient certaines informations complémentaires qui pourront vous aider à remplir le formulaire T1135.

Comment utiliser le rapport de biens étrangers?

Informations fournies par les institutions financières

Votre conseiller peut vous transmettre certaines informations relatives aux biens étrangers détenus chez FBNGP et qui pourraient être visés par le formulaire T1135 – Bilan de vérification du revenu étranger. Cependant, notez que l'information d'une seule institution financière peut s'avérer insuffisante ou inexacte. Par exemple, si vous choisissez la méthode de déclaration « bien par bien », le coût indiqué ou prix de base rajusté fiscal (PBR fiscal) d'un bien n'est pas nécessairement connu par l'institution financière.

Entre autres, si vous détenez des titres identiques dans plusieurs institutions financières ou encore dans plusieurs comptes non enregistrés (courtier et courtage direct), la valeur comptable des titres dans les rapports d'une institution financière ne reflètera pas le coût indiqué ou le PBR fiscal de ce titre, la règle de biens identiques n'ayant pas été respectée (voir la section traitant sur le PBR fiscal du Guide fiscal 2020).

Responsabilités du client

Il est de votre responsabilité de remplir adéquatement le formulaire T1135. Il est possible de mandater un expert pour vous aider à remplir adéquatement ce formulaire. La Banque Nationale, ses filiales et ses conseillers en placement n'offrent toutefois pas ce service. Votre conseiller peut uniquement vous offrir, à titre informatif, certains renseignements concernant les titres étrangers détenus à FBNGP qui pourront aider à remplir le formulaire.

Description et limites du rapport

Votre conseiller peut vous fournir deux rapports distincts, soit :

- 1- Le rapport « Valeur au marché en fin de mois » qui vous sera utile pour remplir la catégorie 7 du formulaire T1135
 - Partie B (méthode de déclaration détaillée);
- 2- Le rapport « Valeur comptable en fin de mois » qui sera utile pour remplir les catégories 2, 3 et 4 du formulaire T1135
 - Partie B (méthode de déclaration détaillée).

Notez que les deux rapports peuvent aussi vous donner les informations nécessaires pour remplir la partie A du formulaire T1135 (méthode de déclaration simplifiée).

Utilisation du rapport « Valeur au marché en fin de mois » afin de remplir la catégorie 7 « par compte de courtage canadien et par pays » du formulaire T1135

La catégorie 7 du T1135 requiert les informations relatives à la juste valeur marchande par compte et par pays. À cette fin, l'ARC précise dans les instructions du formulaire :

« La juste valeur marchande maximum au cours de l'année peut être fondée sur la juste valeur marchande en fin de mois la plus élevée. »

Ainsi, pour chacun des pays, le rapport permet de trouver la valeur marchande la plus élevée à la fin d'un mois. Cette valeur est identifiée en ombragé et reportée dans le sommaire à la première page.

De plus, il est possible que certains titres soient identifiés dans la section « indéterminée » par manque d'information. À ce moment, l'ARC permet d'indiquer « Autre » dans le code de pays. Nous vous référons aux instructions du formulaire sous « Codes de pays »

 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE DÉPARTEMENT DE PLACEMENTS		Financière Banque Nationale Inc.																			
BIENS ÉTRANGERS (CAD)		Votre conseiller en placement																			
Pour la période du 1 Janvier 20XX au 31 décembre 20XX																					
Valeur au marché en fin de mois / Positions longues																					
Description	Devise	Janvier 2016	Février 2016	Mars 2016	Avril 2016	Mai 2016	Juin 2016	Juillet 2016	Août 2016	Septembre 2016	Octobre 2016	Novembre 2016	Décembre 2016	Résumé	Gain/Perte depuis l'achat						
Étranger																					
SPY EURO S&P 500 (USD)	USD	47,416.76	47,419.66	47,382.32	47,387.61	47,384.87	47,388.76	47,707.42	47,881.48	47,753.18	47,669.71	47,686.17	47,642.16	922.88							
SPY 100% US																					
Total étranger		47,416.76	47,419.66	47,382.32	47,387.61	47,384.87	47,388.76	47,707.42	47,881.48	47,753.18	47,669.71	47,686.17	47,642.16	922.88	0.00						
Canada																					
IKV 100% S&P 500 (USD)	USD	48,609.51	48,119.61	48,046.74	47,215.28	48,122.54	48,059.87	48,391.13	48,367.89	48,393.28	48,218.23	48,229.76	48,121.76	691.12							
1.071% TFC 100% US																					
IKVUS 100% S&P 500 (USD)	USD	47,969.80	48,287.39	48,216.41	47,312.48	47,232.39	48,494.81	48,528.59	48,523.74	48,361.45	48,229.22	48,229.44	48,121.88	1,220.88							
Total canadien		96,579.31	96,407.00	96,263.15	94,527.77	96,355.93	96,554.68	96,912.92	96,735.80	96,752.56	96,447.45	96,459.20	96,243.64	1,911.00	0.00						
Total		143,996.07	143,826.66	143,645.47	141,915.38	143,740.80	143,943.54	144,620.34	144,617.28	144,505.74	144,117.16	144,145.37	143,885.80	2,833.88	0.00						
Sommaire Positions longues																					
Pays		Valeur marchande max. au cours de l'année		Valeur marchande à la fin de l'année		Revenu généré		Gain/Perte réalisés													
Étranger		97,317.03		96,559.23		1,319.28		0.00													
Allemagne		47,723.15		47,842.15		920.00		0.00													
Total		143,940.18		144,201.38		2,839.28		0.00													
Numéro de compte		Type de compte		Nom		Devise		Valeur au marché (CAD)													
						CAD		338,563.12													

Si vous choisissez de remplir les catégories 2, 3 et 4 du T1135, les informations requises sont les coûts indiqués pour chacun des biens. La « valeur comptable » est indiquée mensuellement afin de retracer le mois le plus élevé pour chacun des biens ainsi que la valeur comptable à la fin de l'année pour ce même bien. Notez qu'aux fins des catégories 2,3 et 4 « bien par bien » le sommaire et les totaux ne sont pas utiles. Nous vous rappelons qu'il est possible que la valeur comptable indiquée dans le rapport ne soit pas le coût indiqué pour le titre.

3

Limitations applicables à tous les rapports

Bien que l'information contenue dans ces rapports puisse vous aider à produire vos déclarations de revenus ainsi que le formulaire T1135, quelques limites doivent être soulignées.

- Certains titres peuvent ne pas être des biens étrangers déterminés, et dans ce cas ne seraient pas visés par le formulaire T1135. Vous ou votre expert devrez effectuer un tri.
- La valeur comptable ne représente pas nécessairement le coût indiqué ou le PBR fiscal réel du bien pour vous. Ainsi, la colonne gains (pertes) ne représente pas nécessairement le gain (la perte) en capital. À titre d'exemple, le prix de base rajusté d'un titre doit considérer le coût de tous les titres identiques détenus dans tous les comptes non enregistrés et les institutions financières.
- Il est recommandé de concilier le total de la colonne « Revenu généré » du rapport avec ce qui est indiqué dans la déclaration de revenus et les feuillets fiscaux.
- Le rapport pourrait comporter certaines incohérences sur certains titres

Vous acceptez de dégager FBNGP, ses filiales, ses employés, ses agents, ses représentants, ses dirigeants et ses administrateurs, même en cas de négligence ou d'erreur de FBNGP ou de ces derniers, de toute responsabilité, de toute perte et/ou tout dommage (incluant les honoraires et frais juridiques) et de toute poursuite, réclamation, demande ou cause d'action quant à l'exactitude de l'information contenue aux présentes (ainsi que dans les documents et relevés mentionnés) et aux incidences fiscales pouvant découler de son utilisation.

Avis de non-responsabilité – Ces renseignements sont fournis étant bien entendu que la Financière Banque Nationale - Gestion de patrimoine n'est pas engagée, par la présente, à donner des conseils juridiques, des avis comptables, des conseils fiscaux ou tout autre conseil professionnel. Même si elle ne ménage aucun effort pour s'assurer que les renseignements contenus dans ce document sont fiables, la Financière Banque Nationale - Gestion de patrimoine n'est pas responsable de toute erreur ou omission, ou des résultats obtenus à la suite de l'utilisation de ces renseignements. Tous les renseignements sont fournis « tels quels », sans garantie d'exhaustivité, d'exactitude, d'opportunité ou quant au résultat obtenu à la suite de leur utilisation, et sans garantie d'aucune sorte, qu'elle soit implicite ou explicite. Il serait souhaitable de consulter un conseiller professionnel avant de prendre une décision ou d'entreprendre une action.

© 2021 Banque Nationale du Canada. Tous droits réservés. Toute reproduction totale ou partielle est strictement interdite sans l'autorisation préalable écrite de la Banque Nationale du Canada.

Financière Banque Nationale — Gestion de patrimoine (FBNGP) est une division de la Financière Banque Nationale inc. (FBN) et une marque de commerce appartenant à la Banque Nationale du Canada (BNC) utilisée sous licence par la FBN. FBN est membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM), du Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE) et est une filiale de la BNC, qui est une société ouverte inscrite à la cote de la Bourse de Toronto (NA : TSX).